

DEMANDE DE DROIT DE FORMATION

(Article 64.1 des règlements généraux)

Nom du club demandeur :

N° d'affiliation :

Concerne le joueur ou la joueuse :

né(e) le (jj/mm/aaaa) :

Nom du club quitté :

Champ d'application : joueurs et joueuses inscrit(e)s sur la liste des sportifs de haut niveau (SHN), sur la liste des sportifs Espoirs ou inscrits en pôles Espoirs.

Calcul du droit : chaque année, l'assemblée générale fédérale définit la valeur du point. **En 2017-18, elle est fixée à 17€.**

Limitation : le droit de formation ne peut s'appliquer qu'une seule fois au même licencié.

Date butoir dépôt de la demande : jusqu'au 15 novembre, ou dans les 15 jours suivant la réception de l'avis de démission (pour une mutation après le 15 novembre).

Ligue gestionnaire du dossier : ligue d'appartenance du club quitté.

Répartition du droit : entre le club quitté, sa ligue et son comité [cf. articles 64.1.1 e) et 64.1.4.2 des règlements généraux].

PARTIE À REMPLIR PAR LE CLUB QUITTÉ

Cochez la case :

NIVEAU DU CLUB QUITTÉ	COEFFICIENT
départemental	4
régional	3
national	2
LFH / LNH	1

Date (jj/mm/aaaa) :

Signature et tampon du club demandeur :

PARCOURS DU LICENCIÉ	COEFFICIENT
4 ans et +	4
3 ans	3
2 ans	2

Niveau du licencié

sportif de haut niveau (SHN)	4
espoir (E)	2
inscrit en pôle (non listé)	1

NIVEAU DU CLUB D'ACCUEIL	COEFFICIENT
LFH / LNH	4
national	2
régional	1

PARTIE RÉSERVÉE À LA LIGUE DU CLUB QUITTÉ

Date de réception de la demande (jj/mm/aaaa) :

Coefficient global :

Montant du droit réclamé au club d'accueil :

Date (jj/mm/aaaa) :

Signature et tampon de la ligue :